

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025

Date de réception de l'AR: 25/02/2025

046-214603037-DE\_2025\_1\_1-DE

A G E D I

République française

Commune de SENAILLAC-LAUZES

LOT

Séance du 20 février 2025

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation 19 novembre 2024 <b>le vingt février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christophe BENAC</b>
<b>Présents : 6</b>	<b>Présents :</b> Christophe BENAC, Marie-Françoise GUITARD, Serge LANGLES, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Mélanie GARDOU représentée par Françoise SINDOU, Carole DUGOUCHET représentée par Christophe BENAC, Muriel RENOU représentée par Marie-Françoise GUITARD
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>  <b>Absents:</b> David RIMIERE
	<b>Secrétaire de séance:</b> Michel GARDOU

---

## Objet: Création d'un poste de rédacteur territorial - DE\_2025\_1\_1

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avancement de la Secrétaire Générale de Mairie au grade de Rédacteur territorial il convient de créer ce poste à compter du 01/03/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu le Code général de la fonction publique  
Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Maire  
Christophe BENAC

